



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

BON À SAVOIR

LISTE DES INFRACTIONS (3 000 FCFA)



Dépassement des vitesses maxima réglementaires de 5 à 10 km/h sur la vitesse limite.



Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence, en marche normale.



Franchissement du terre-plein central, en marche normale.



Conducteur d'un véhicule ne se tenant pas en état d'exécution commode pour exercer les manoeuvres qui lui incombent.



Passager gênant par sa position les mouvements du conducteur.



Champ de vision du conducteur réduit par l'apposition d'objet non transparent sur les vitres.



Descente d'un véhicule sans précaution.



Usage abusif des signaux sonores.



Usage de nuit sans nécessité absolue d'avertissement sonore.



Circulation de cavalier sur l'autoroute.



Usage de passage résvervé au service de sécurité.



Circulation de véhicule à traction non mécanique sur autoroute.



Défaut de deux dispositions de freinage pour tout cycle.



Tansport de personnes sur cycles ou cyclomoteurs dépourvus de siège aménagé.



Transport de personnes sur cycles ou cyclomoteurs en position dite amazone.

**Décret N°2022-631 du 03 août 2022, modifiant le décret N°2016-864 du 30 novembre 2016 portant réglementation de l'usage des voies routières ouvertes à la circulation publique*



Transports 1302 / Centre d'appel du Gouvernement 101

www.gouv.ci 101



101

CICG

Centre d'Information et de Communication Gouvernementale